



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Deportes internes et résistants

Question écrite n° 4308

Texte de la question

M Jean-Jacques Weber attire l'attention de M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre en lui demandant s'il serait possible de faire reconnaître officiellement par les pouvoirs publics le titre d'interne politique pour tous les détenus AEL qui, lui rappelle-t-il, ont fait partie intégrante du monde carcéral nazi pendant au moins quatre-vingt-dix jours.

Texte de la réponse

Reponse. - Le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre précise à l'honorable parlementaire que les textes applicables en matière de statut d'interne politique ne prévoient pas l'attribution du titre y afférent aux anciens détenus dans les Arbeitserziehungslager (AEL), c'est-à-dire les camps de rééducation par le travail. Si la situation des intéressés s'est trouvée aggravée du fait de leur transfert dans les AEL, elle ne peut être pour autant assimilée à celle des prisonniers de guerre incarcérés dans les camps de représailles qui peuvent obtenir, éventuellement, le titre d'interne, conformément à l'avis du Conseil d'Etat et de la Commission nationale des déportés et internes résistants. En outre, la condition de trois mois d'incarcération exigée pour l'obtention du titre d'interne, de même que pour tous les statuts régis par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, serait rarement remplie par les intéressés.

Données clés

Auteur : [M. Weber Jean-Jacques](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4308

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 1988, page 2950